

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-334
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU PROFESSEUR BERGONIE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'arrêté N° 2024 – 054 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;
- Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques par intérim.

Considérant que pour permettre à l'entreprise OCCILEV mandatée par FREE, **de réaliser une opération de maintenance à l'aide d'un camion grue, rue du Professeur Bergonié**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La rue du Professeur Bergonié sera fermée à la circulation, sauf riverains, sur le tronçon compris entre l'avenue Charles Gide et la rue Pierre Sénard, pour permettre l'intervention désignée ci-dessus.

Le mardi 30 juillet 2024 à partir de 20h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 3h00

Et le vendredi 2 août 2024 à partir de 20h00 au samedi 3 août 2024 à 3h00

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à l'EPT GOSB, service déchets,
- à Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Ets OCCILAV chemin du parterre 95500 Bonneuil en France

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 juillet 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,


Sidi CHIACK

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr